



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

GAP, le 29 juin 2021

La préfète des Hautes-Alpes

à

Madame le Maire

05350 MOLINES EN QUEYRAS

OBJET : Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation «sites et paysages» du 24 Juin 2021

Vous avez déposé dans mes services une demande d'urbanisation en discontinuité dans le cadre de la révision allégée n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme, pour la création de trois sites d'hébergements touristiques sous format d'habitats insolites, une zone au lieu dit « bois des Amoureux », deux zones au lieu dit « Pont d'Ariane ».

Ces projets ont été soumis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est réunie dans sa formation « sites et paysages » le 24 Juin 2021 qui a émis les avis suivants:

I-Bois des Amoureux : avis favorable au projet (7 abstentions) avec les prescriptions suivantes :

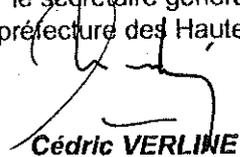
- le système d'assainissement des futurs HLL sera précisé
- le chapitre « Qualité Architecturale » du règlement sera modifié comme suit :
« Les HLL seront réalisées entièrement en bois teinté foncé ou en mélèze non traité afin qu'il se patine naturellement. La proposition de matériau de couverture sera donc limitée à un seul matériau : le bardeau de mélèze. Le bas acier qui n'est pas qualitatif sera supprimé. La lauze fait plutôt référence à un bâti plus « pérenne » réalisé en maçonnerie enduite et n'est pas approprié pour ce type d'habitat. La pente de toiture devra être au minimum de 45 %. Les panneaux solaires, s'ils sont posés en toiture, seront intégrés dans l'épaisseur du matériau.
- Les clôtures seront constituées d'un barreaudage vertical entre lisses haute et basse (pas de clôture pleine) et réalisées en bois teinté foncé ou en mélèze non traité, ou d'un simple grillage. La possibilité de clôtures réalisées en maçonnerie sera supprimée, n'étant pas adaptée au contexte très naturel des lieux.

Affaire suivie par : Catherine VERRIEZ
Téléphone : 04.92.40.49.67
Télécopie : 04.92.40.49.69
Courriel : catherine.verriez@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

II-Pont d'Ariane : avis défavorable à l'unanimité compte tenu des impacts paysagers, des problèmes de risques naturels et d'impacts sur la biodiversité

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes



Cédric VERLINE